

# AUCUNE CONCESSION EN MATIÈRE DE CONGÉS DE MALADIE

Propositions de négociation centrale du SCFP-CSCSO 2026

Les travailleuses et travailleurs de l'éducation du SCFP comptent sur les congés de maladie payés et l'invalidité de courte durée pour assurer la sécurité de leur revenu en cas de maladie. Les travailleuses et travailleurs de l'éducation du SCFP se sont battu(e)s avec acharnement pour obtenir des congés de maladie payés dans nos conventions collectives.

## Quels sont les enjeux?

En 2019, le gouvernement et les conseils scolaires ont exigé une concession sur les congés de maladie payés qui aurait réduit les revenus des membres en cas de maladie et rendu leur accès plus difficile. Les travailleuses et travailleurs de l'éducation, par l'intermédiaire de notre syndicat, le SCFP-CSCSO, ont dit « NON » et ont réussi à faire échouer cette concession.

En 2022, le gouvernement a eu recours à la législation (Projet de loi 28) pour tenter d'imposer une concession massive sur les congés de maladie et l'invalidité de courte durée. Une fois de plus, les travailleuses et travailleurs de l'éducation du SCFP-CSCSO ont dit « NON », ont déclenché la grève contre cette loi, ont forcé le gouvernement à abroger le Projet de loi 28 et ont sauvé nos congés de maladie payés.

Au cours des trois dernières années, le gouvernement et les conseils scolaires ont signalé à maintes reprises qu'ils exigeraient à nouveau des concessions sur les congés de maladie lors des négociations de 2026. Ils veulent vous retirer ce que vous avez gagné et défendu.

## Que proposera le gouvernement provincial?

Nous ne le saurons avec certitude qu'une fois les négociations entamées. Mais, nous avons une bonne idée de ce qu'il pourrait proposer. L'*Ontario Principals' Council* (OPC) négocie avec le gouvernement et les conseils scolaires. L'OPC n'est pas un syndicat agréé en vertu de la Loi sur les relations de travail et n'a pas le droit de faire la grève.



# AUCUNE CONCESSION EN MATIÈRE DE CONGÉS DE MALADIE

Propositions de négociation centrale du SCFP-CSCSO 2026

L'année dernière, l'OPC a accepté une modification importante de son régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée.

- ✘ Onze jours de congé de maladie continueront d'être payés à 100 %.
- ✘ Lorsque les membres souhaitent se prévaloir de jours d'invalidité de courte durée, ils(elles) doivent en faire la demande auprès du conseil scolaire pour obtenir son accord.
- ✘ Pendant l'examen de la demande, les membres reçoivent 75 % de leur salaire normal (au lieu des 90 % actuels).
- ✘ Si la demande est approuvée, les membres percevront 90 % de leur salaire pendant leurs jours d'invalidité de courte durée.
- ✘ Si la demande est rejetée, les membres ne percevront plus d'indemnités d'invalidité de courte durée. Tout congé de maladie dont ils(elles) auraient besoin après ce rejet ne serait pas rémunéré.

Vous n'avez pas à accepter ce genre de concession. Les travailleuses et travailleurs de l'éducation se sont battu(e)s à deux reprises et ont gagné, protégeant ainsi les congés de maladie payés et l'invalidité de courte durée.

Il faudra la force du nombre pour gagner. Ensemble, nous pouvons lutter pour de meilleures écoles et un avenir meilleur. Contactez le comité exécutif de votre section locale pour participer à l'organisation de la grève et aux actions de sensibilisation au sein de votre communauté, afin que votre voix soit entendue.

**OSBCU** ✦ **CSCSO**  
**CUPE-SCFP**

:kk/cope-sepb 491

**DE MEILLEURS ÉCOLES, UN AVENIR MEILLEUR**